



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 05 FÉVRIER 2026 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir de Mme Christine NIRLO), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU), M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Rachelle PETIT, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

Assistaient à la séance : Mme Aurélie BONET, Mme Muriel BOUDIER, Mme Sophie BRENOT, Mme Marion CHAMBON, M. Fabrice COSTE, Mme Marie-Jo DURIEUX, Mme Marie-Flor GINEST-SUAREZ, M. Frédéric LUCAZEAU, Mme Frédérique RATSIMISSETA, Mme Manon REGARD, M. Antony RIBEIRO, Mme Aurélie RIDET, Mme Carine THOI, Mme Axelle VESPERINI, La presse.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : P. ESPINOSA

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

TOURISME

Adhésion de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise à la convention-cadre de partenariat « Le Canal de Bourgogne, un bien commun »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

ENFANCE - JEUNESSE

Approbation du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2026-2027 et de ses annexes

Rapporteur : P. ESPINOSA

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification n°01/2026. Désignation d'un.e délégué.e suppléant.e au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement, Ouche, Norge et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

INFORMATIONS

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

PROCÈS-VERBAL

En ouverture de la séance du Conseil communautaire Monsieur Patrice Espinosa accueille et installe Madame Brigitte Gomiot, conseillère communautaire titulaire pour la commune d'Aiserey et lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée communautaire.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même Code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement Économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement Économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 05 février 2026.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 26 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 18 décembre 2025 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2025.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et une étape impérative avant l'adoption du Budget primitif dans toutes les collectivités de 3.500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus.

Le Budget primitif de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) sera soumis au vote du Conseil Communautaire le 26 février 2026.

Ce budget 2026 est établi selon le référentiel comptable et financier M57 depuis l'exercice 2024.

En faisant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M.57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M.57 applique l'article L.5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles :

- La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,
- Le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la CCPD et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels intercommunaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de Budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- Les éléments relatifs à la structure des effectifs et les hypothèses retenues quant à l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Sur ce point, le Rapport d'orientation budgétaire, présenté en annexe, est accompagné d'un rapport Égalité Femmes-Hommes dans les services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante. L'assemblée délibérante prend acte de l'existence du rapport et de la tenue du débat sur la base de ce dernier en prenant en compte le Budget Principal et l'ensemble des Budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L5217-10-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Collectivité pour servir de support au débat,

Après lecture et explication du rapport d'orientation budgétaire et du rapport égalité Femme-Homme,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** :

- **de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026**, sur la base duquel le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu,
- ainsi que de la **présentation du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes** au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur Patrice Espinosa remercie l'ensemble du service ressources Humaines par l'intermédiaire de Madame Aurélie Ridet, ainsi que Madame Sophie Brenot et leur excellent travail, en collaboration avec Monsieur le Directeur général des services, ainsi que Monsieur Crouzier.

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

TOURISME

Adhésion de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise à la convention-cadre de partenariat « Le Canal de Bourgogne, un bien commun »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'article 134-1 du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en vigueur, et notamment l'article 4.2 relatif à la promotion du tourisme,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, approuvé par délibération n°19/01/2023/04 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2023,

Vu la Charte Fluviale de Territoire établie en partenariat avec Voies Navigables de France (VNF) et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or approuvée par délibération n°17/04/2025/06 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2025,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

Fruit d'un travail collaboratif réalisé aux côtés des partenaires institutionnels, des habitants, des associations, des territoires voisins et des différents acteurs de la voie d'eau, la charte fluviale du territoire de la Plaine Dijonnaise s'oriente autour de quatre enjeux majeurs :

- Faire renaître un lieu de vie animé pour tous les habitants de la Plaine Dijonnaise,
- Faire émerger une destination de loisirs de proximité,
- Capter et fixer les clientèles touristiques itinérantes et séjournantes,
- Faire du canal un outil d'attractivité résidentielle et économique.

Il est rappelé que la feuille de route de la Charte fluviale est composée de dix-sept Fiches-actions et de deux préconisations à l'échelle du Canal de Bourgogne, dont l'une invite à œuvrer sur la déclinaison d'une identité touristique partagée avec VNF et les autres EPCI mouillés par le Canal, l'autre à mettre en place une gouvernance à l'échelle du Canal de Bourgogne afin de travailler autour de la mise en œuvre d'actions communes.

L'absence d'information à destination des usagers constitue une lacune majeure sur l'itinéraire de 9 kilomètres de voie d'eau qui jalonne la Plaine Dijonnaise. Dans la perspective d'y remédier, le projet d'installation d'une signalétique informative d'une part et directionnelle d'autre part, a été inscrit dans la fiche-action n°4 de la Charte fluviale de territoire.

L'installation des trois bornes d'information interactives en 2026 le long du linéaire apportera une première réponse au besoin d'information des usagers sur le plan de la signalétique informative.

Sur le plan de la signalétique directionnelle, un audit a été conduit en septembre 2025 par VNF aux côtés de chaque EPCI traversé par la Canal de Bourgogne, afin de produire un état des lieux des panneaux existants indiquant le canal, les services disponibles, les lieux d'intérêt à découvrir à proximité et les carences en la matière. Il ressort notamment de cet audit que tous les EPCI mouillés par le Canal manquent de signalétique ou doivent la renouveler.

La mise en place d'une signalétique commune, cohérente et harmonisée sur l'ensemble de l'itinéraire « Canal de Bourgogne » qui parcourt l'Yonne et la Côte-d'Or sur une distance totale de 242 km permettrait de répondre aux besoins de chacun.

Il est rappelé qu'un contrat de canal de Bourgogne avait été signé pour la période 2018-2022 par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et une partie des partenaires institutionnels concernés par le linéaire de Migennes à Saint-Jean-de-Losne, dont la Région Bourgogne-Franche-Comté, Voies Navigables de France, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Auxois-Morvan côte-d'orient, la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche, Dijon Métropole, la Communauté de Communes Rives de Saône, le PETR du Grand Auxerrois et la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne.

À ce jour, aucun nouveau contrat de Canal ne se dessine en raison d'une absence de gouvernance établie.

Un dispositif de soutien financier à l'installation d'une signalétique le long du Canal par les EPCI traversés par le Canal a été mis en place par la Région Bourgogne-Franche-Comté (subvention de 40% avec un minimum de dépenses de 20 000,00 € HT-vingt mille euros).

Afin de répondre aux modalités du règlement d'intervention de la Région (RI développement de l'itinérance, volet n°2 « valorisation touristique des voies navigables) et pouvoir bénéficier de cette subvention, il est indispensable que les collectivités et offices de tourisme de la Côte-d'Or, de l'Yonne concernés s'engagent ensemble dans une démarche collective en adhérant préalablement à une convention-cadre de partenariat, à l'instar de celle initiée entre les Communautés de Communes de l'Agglomération Migennoise, Serein et Armanche et du Tonnerrois en Bourgogne et le département de l'Yonne, annexée en pièce-jointe.

Ces derniers proposent aux autres collectivités de s'associer à cette convention-cadre « Le Canal de Bourgogne, un bien commun » afin de favoriser une synergie et une dynamique commune autour du Canal, de faciliter les connexions avec les bourgs riverains et arrière-pays et de contribuer à la dynamique touristique de chaque territoire traversé par le Canal pour la période 2024-2026.

Les trois axes du partenariat proposés sont les suivants :

Axe 1 : Le développement touristique sur et autour du Canal,

Axe 2 : L'aménagement et l'entretien des équipements du chemin de halage,

Axe 3 La gestion des déchets pour les usagers du Canal de Bourgogne.

Les intercommunalités concernées pourront, sur les bases de cette convention-cadre, réamorcer un premier niveau de coopération permettant de se coordonner et de solliciter un co-financement auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, notamment sur le volet de la signalétique.

Il est précisé que l'adhésion à cette convention-cadre de partenariat a déjà été approuvée par la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche et par la Communauté de Communes Rives de Saône. Dijon Métropole la soumettra prochainement à son Conseil. Elle sera également soumise au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Considérant la convention-cadre de partenariat « Canal de Bourgogne, un bien commun » et son préambule joint en annexe,

Considérant que la convention-cadre de partenariat ne constitue ni un engagement juridique, ni un engagement financier pour les signataires,

Considérant que le Canal de Bourgogne et ses abords sont vecteurs d'attractivité économique, touristique, culturelle, sportive, récréative ainsi que de biodiversité, dont le développement implique un partenariat fort entre les collectivités qu'il traverse et qui en ont la compétence,

Vu l'Avis favorable de la 1^{ère} Commission (Mutualisation, Communication, Action culturelle & Tourisme) réunie le 17 décembre 2025,

Monsieur Gilles Brachotte rappelle que les 9 kilomètres linéaires du Canal traversent les communes de Rouvres-en-plaine, Thorey-en-plaine, Longecourt-en-plaine et Aiserey. L'idée principale est de valoriser tout le territoire. Il précise que, contrairement à ce qui était écrit dans le Bien Public, seule la partie nord est fermée, vers Pouilly-en-Auxois, des travaux étant réalisés sur le lac de Panthier.

L'objectif de cette convention-cadre est de pouvoir demander des financements, à hauteur de 40% auprès de la Région pour mettre en place autour et le long du canal, une signalétique cohérente. La Communauté de Communes Rives de Saône a déjà signé, la Métropole y est favorable.

Il s'agit plus, à ce stade, d'un engagement juridique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la convention-cadre de partenariat « Canal de Bourgogne, un bien commun »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

ENFANCE - JEUNESSE

Approbation du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2026-2027 et de ses annexes

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu la délibération n°17/07/2025/14 en date du 17 juillet 2025, approuvant le Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2025-2026 et de ses annexes,

La campagne de renouvellement de dossiers administratifs pour l'année scolaire à venir, sera effectuée entre mars et début juillet, comme chaque année, en fonction des six secteurs géographiques périscolaires du territoire.

En termes de communication, des flyers seront distribués dans chacune des écoles, à destination de l'ensemble des élèves. En parallèle, toutes les informations seront transmises aux Mairies et aux établissements scolaires, afin que chaque nouvel arrivant puisse être informé de la démarche.

Il est rappelé que le Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Espaces Jeunes est l'un des éléments du dossier administratif, qui est porté à la connaissance des familles utilisatrices du service, avec obligation de confirmation de lecture et de validation avant de procéder à toute réservation.

Les modifications proposées, précisées dans le projet joint en annexe, en rouge, concernent majoritairement :

- La nouvelle organisation relative aux Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI), dorénavant gérés par l'établissement scolaire de l'enfant concerné et le Centre Médico-scolaire concerné,
- L'ajout des coordonnées téléphoniques des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
- La possibilité de ne pas facturer la prestation « repas » lorsque le coût n'est pas porté par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Vu l'avis favorable de la 6^{ème} Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » qui s'est réunie le 12 janvier 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et des Espaces Jeunes 2026-2027 et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification n°01/2026. Désignation d'un.e délégué.e suppléant.e au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement, Ouche, Norge et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
☎ 03.80.37.70.12
■ accueil@plainedijonnaise.fr

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1,

Vu, les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge et Vouge (SINOTIV'EAU), qui disposent que, en cas de substitution d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à des communes membres du syndicat, l'EPCI sera représenté par autant de représentant qu'en avaient chaque commune avant. Ces délégués seront élus par l'assemblée délibérante de l'EPCI parmi ses membres ou parmi les conseils municipaux de ses communes membres (article L.5214-21 du CGCT pour les Communautés de Communes).

Pour le périmètre de la commune de GENLIS, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dispose donc de six délégué.es titulaires et de six délégué.es suppléant.es, et de deux délégué.es titulaires et de deux délégué.es suppléant.es par périmètre de chacune des 21 autres communes membres, soit 48 délégué.es titulaires et 48 délégué.es suppléant.es au sein du Conseil Syndical du SINOTIV'EAU.

Il est rappelé qu'en vertu des délibérations n°28/08/2020/13 en date du 28 août 2020, n°08/09/2020/04 en date du 08 septembre 2020, n°17/12/2020/04 en date du 17 décembre 2020, n°21/01/2021/05 en date du 21 janvier 2021, n°16/06/2022/02bis en date du 16 juin 2022, n°15/09/2022/05 en date du 15 septembre 2022, n°20/10/2022/04 en date du 20 octobre 2022, n°06/07/2023/05 en date du 06 juillet 2023, n°26/10/2023/05 en date du 26 octobre 2023, n°18/07/2024/03 en date du 18 juillet 2024, n°17/10/2024/11 en date du 17 octobre 2024, n°21/11/2024/14 en date du 21 novembre 2024, n°30/01/2025/04 en date du 30 janvier 2025 et n°20/11/2025/17 en date du 20 novembre 2025, la liste des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge et Vouge (SINOTIV'EAU) est actuellement la suivante :

Délégué.es titulaires	Déléguée.es suppléant.es
Christophe CHAGNEUX Dominique JANIN	Wilfried GONCALVES Anne-Sophie BOISSON
Émilie CHIR Daniel TORTEROTOT	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Pascal FARINACCI Guy MORELLE	Ludivine DEMACON Frédéric LEBLANC
Patrick GUIGNIER Cédric GUILLAUMOT	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN
Dominique PILLOT Bernard SOUBEYRAND	Philippe GUENIFFEY Philippe REVENU
Pascal MARTEAU René BEGRAND	Emmanuel ORFAO Vincent CROUZIER
Jean-Luc AUCLAIR Patrick ROBERT	Cédric BERNASCONI Jean-François NICOT
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU
Olivier GAUTHRON Maurice LEHOUX Martial MATHIRON Jean-Emmanuel ROLLIN Jérôme THEVENEAU Gaëlle THOMAS	Hervé BILLON Jean-Paul BONY Sylvie CHASTRUSSE Jacqueline DALLA TORRE Alain IMARD Cédric PERRIER
Fabrice BON Ludovic GAUTHIER	Jérôme POCHERON Jean-Marc RENARD
Bernard DELARCHE Céline EUDES	Patrice ESPINOSA Daniel RIANDET
Christian MARTINENT Bernard NAVILLON	Albert COLARD Alain MERCIER
Madame Hélène HARTER Monsieur Nicolas BERNARD	Monsieur Roland GOUJON Monsieur Mathieu PETAZZI
Pascal LERAT Thomas DEHER	Gilles BRUEY Daniel LOPEZ
Rémi DONARD Gérard BERTHOZ	Paul MURANO Jean-Marc SOULIER

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
accueil@plainedijonnaise.fr

Délégué.es titulaires	Déléguée.es suppléant.es
Jean-Marie FERREUX Joël CHEROT	Cédric FACON Didier MOUGIN
Dominique DUGIED Emmanuel PONTILLO	Cyril CHIAPPIN Xavier DUCHEZ
Benoît FRANET Claude VERDREAU	Pascal COLIN Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE Evelyne MONNOT	Laurent GAUTHEREAU Marco MELANI
Nathalie ALLARD Yann PIQUET	Maryline GRANDIOWSKY Laetitia REMONDINI
Sylvain PELLETIER Gilles ROBERT	Philippe CATTEAU Yann RHODDE
Simon GEVREY Jérôme MASSON	Laurent FAIVRE Éric MOUREY

Afin de donner suite à une modification dans la composition du Conseil Municipal de la commune de Tart-le-Bas, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un délégué suppléant auprès du SINOTIV'EAU pour remplacer Monsieur Laurent Gauthereau, conseiller municipal.

Considérant que par délibération n°30-2025 en date du 02 décembre 2025, la commune de Tart-le-Bas propose son remplacement par Monsieur Patrice Caillot, 2^{ème} adjoint, en qualité de délégué suppléant,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-1 du CGCT pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre,

Sans autres candidatures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Monsieur Patrice Caillot, 2^{ème} adjoint de la commune de Tart-le-Bas, en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge et Vouge (SINOTIV'EAU),
- **PRÉCISE** la nouvelle liste des représentant.es de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge et Vouge (SINOTIV'EAU), comme suit :

Délégué.es titulaires	Déléguée.es suppléant.es
Christophe CHAGNEUX Dominique JANIN	Wilfried GONCALVES Anne-Sophie BOISSON
Émilie CHIR Daniel TORTEROTOT	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Pascal FARINACCI Guy MORELLE	Ludivine DEMACON Frédéric LEBLANC
Patrick GUIGNIER Cédric GUILLAUMOT	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN
Dominique PILLOT Bernard SOUBEYRAND	Philippe GUENIFFEY Philippe REVENU
Pascal MARTEAU René BEGRAND	Emmanuel ORFAO Vincent CROUZIER
Jean-Luc AUCLAIR Patrick ROBERT	Cédric BERNASCONI Jean-François NICOT
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU

Délégué.es titulaires	Déléguée.es suppléant.es
Olivier GAUTHRON Maurice LEHOUX Martial MATHIRON Jean-Emmanuel ROLLIN Jérôme THEVENEAU Gaëlle THOMAS	Hervé BILLON Jean-Paul BONY Sylvie CHASTRUSSE Jacqueline DALLA TORRE Alain IMARD Cédric PERRIER
Fabrice BON Ludovic GAUTHIER	Jérôme POCHERON Jean-Marc RENARD
Bernard DELARCHE Céline EUDES	Patrice ESPINOSA Daniel RIANDET
Christian MARTINENT Bernard NAVILLON	Albert COLARD Alain MERCIER
Madame Hélène HARTER Monsieur Nicolas BERNARD	Monsieur Roland GOUJON Monsieur Mathieu PETAZZI
Pascal LERAT Thomas DEHER Rémi DONARD Gérard BERTHOZ	Gilles BRUEY Daniel LOPEZ Paul MURANO Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX Joël CHEROT	Cédric FACON Didier MOUGIN
Dominique DUGIED Emmanuel PONTILLO	Cyril CHIAPPIN Xavier DUCHEZ
Benoit FRANET Claude VERDREAU	Pascal COLIN Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE Evelyne MONNOT	Patrice Caillot Marco MELANI
Nathalie ALLARD Yann PIQUET	Maryline GRANDIOWSKY Laetitia REMONDINI
Sylvain PELLETIER Gilles ROBERT	Philippe CATTEAU Yann RHODDE
Simon GEVREY Jérôme MASSON	Laurent FAIVRE Éric MOUREY

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Départ de Monsieur Daniel CHETTA.

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Pas d'information à communiquer.

Information de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

La Commission s'est réunie le 02 février dernier.

Les points les plus importants qui ont porté sur :

- La présentation de l'arborescence des bornes touristiques,
- La présentation d'une solution de carte interactive,
- Un projet de valorisation du territoire avec le parcours artistique.

Ont reçu un avis favorable.

Les services sont en train de construire l'arborescence qui sera disponible et mise en place au niveau des 3 bornes interactives, installées à Thorey-en-plaine du côté de la vélo-route, Longecourt-en-plaine et Aiserey, au niveau du contre-halage. Les services ont défini ces emplacements également pour que techniquement cela soit facilement installable. Sur la commune d'Aiserey, du retard a été pris, Enedis mettant énormément de temps à venir faire le raccordement et l'entreprise ne voulait fabriquer les bornes que lorsque l'installation serait faite pour les installer dans la foulée.

En parallèle, tous les contenus sont en cours de développement, en essayant de valoriser le tout, sur la base du recensement du patrimoine matériel et immatériel de l'étude de la Mutualité Sociale Agricole. Sera également intégrée toute la partie économique, les valorisations de nos territoires...

Globalement, cela pourrait être opérationnel à partir du mois d'avril. Les services ont pensé à une carte interactive, pour un montant d'environ 3 000,00 € TTC. Sachant que le contenu serait réutilisable pour tout, y compris interfacé avec potentiellement toute la partie à l'annuaire économique sur lequel il sera possible de s'appuyer pour valoriser les commerces de la Communauté de communes.

L'aménagement du parcours touristique et artistique est un long processus. 5 artistes ont été retenus, qui ont eu un délai d'1 mois supplémentaire pour affiner leurs propositions. 4 ont refait des modifications assez substantielles, la 1^{ère} ébauche de la 5^{ème} artiste sera cependant présentée, bien que disqualifiée. Le comité de sélection se réunira le 25 février pour prise de décision. Soit aucun choix n'est défini, ce qui arrête le dispositif ; soit au minima une œuvre est validée et le processus peut continuer.

Le comité de sélection est constitué de spécialistes de l'art, de personnes du lycée, de partenaires extérieurs, de manière à avoir une vue assez juste de la culture.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

La 2^{ème} Commission s'est réunie le 6 janvier, pour aborder les éléments budgétaires, ainsi qu'une promesse d'achat de 2 habitants du territoire qui veulent installer une structure de paddle sur ZAE « La Tille ». Le dossier n'a pas pu être présenté ce soir, le compromis n'est pas encore rédigé, incomplet sur le plan administratif.

Ces points ont reçu un avis favorable à la majorité des membres de la commission.

La prochaine matinale des pros se déroulera le 26 février. Il y sera abordé le référencement des sites internet afin d'améliorer la visibilité des entreprises, l'usage des réseaux sociaux, de la publicité en ligne et de l'e-mailing et la communication interne comme levier de cohérence et d'engagement, mais également définir une stratégie globale en lien avec les objectifs des entreprises. Cette matinale sera animée par Madame Corberan, gérante de l'entreprise Communication et Marketing Digital.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

La 3^{ème} Commission se réunira le 10 février, pour travailler sur les résultats et les budgets, qui seront présentés le 26 février en Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

La réunion a été annulée car il était prévu de valider la convention avec le SICECO pour les ombrières sur le parking di Siège. Malheureusement, le SICECO n'a pas fourni la convention. Il est possible que la version définitive soit soumise sous la mandature suivante.

Une Commission mixte avec la 5^{ème} Commission est programmée le 19 février pour une présentation des fiches-actions du Contrat Local de Santé.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Madame Zineb HEMAIRIA.

Pas d'information à communiquer.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence d'Ingénierie Côte-d'Or (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

L'assemblée spéciale se réunira le jeudi 26 février avec un ordre du jour classique : synthèse du dernier conseil d'administration, retour sur les plans d'action 2025 et les perspectives 2026, clôture des comptes pour 2025, actions et budgets 2026, préconisations pour le conseil d'administration qui aura lieu l'après-midi même.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Le SCoT a reporté la réunion au 11 février.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

La réunion d'installation du syndicat mixte de la boucle des Maillys, s'est déroulée sous la présidence de Monsieur François Sauvadet, d'une manière provisoire, pour créer un bureau provisoire, le bureau officiel sera élu après les élections municipales.

Il a donc été décidé que le président serait Monsieur Michel Lenoir, à titre honorifique pour sa longévité d'élu et parce qu'il est un grand connaisseur des domaines de l'eau et de l'assainissement.

Les vice-présidences sont les suivantes : Patrick Morellière pour le SINOTIV'EAU, Pascal Grimpin pour la Communauté de Communes Nuits-Saint-Georges Gevrey-Chambertin, Marie-Claire Bonnet-Vallet pour La Communauté de Communes Auxonne-Pontailleur Val de Saône, Sébastien Belloret pour le Syndicat intercommunal d'études et de programmation de Seurre et Lionel Louet de Brazey-en-plaine pour Pagny.

Les commissions seront constituées de 5 titulaires et 5 suppléants, de manière provisoire, nommés pour chacun des vice-présidents.

La ressource en eau de la boucle des Maillys va couvrir 50% des communes de la Côte-d'Or. D'une manière générale, la zone est la plus couverte en agglomération, comprenant la métropole et toutes les communes autour. C'est un enjeu majeur d'avoir prévu cet approvisionnement pour couvrir les besoins en eau d'une population qui est réputée grandir fortement d'ici 2050. Ce n'est donc pas une opération anodine.

Le président Sauvadet a attiré l'attention sur le fait que l'avoir prévu maintenant était peut-être une bonne chose. Il a fait part de son inquiétude quant à la dette française, l'avenir proche et sombre. D'ici quelques années, les aides financières ne seront peut-être plus possibles, dont celles du Conseil départemental, qui pour l'instant se porte bien. Dans 3 ou 4 ans, il n'aurait peut-être pas été possible d'engager ce projet.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein des Syndicats de rivières

Rapporteur : G. MORELLE

Une réunion s'est tenue à Dijon lundi après-midi, concernant surtout les riverains de l'Ouche et les communes bordées par l'Ouche, pour le démarrage d'une étude qui portant sur la définition des espaces de bon fonctionnement de l'Ouche Avale, de Longvic à Échenon. Deux autres réunions sont prévues début mai et début juillet. Cette étude se terminera logiquement en février 2027. Ensuite, seront définis les types de travaux à faire. Il y aura également des concertations avec les habitants, les riverains, au fur et à mesure de l'étude.

Le but principal est d'essayer de remettre l'Ouche dans ses méandres. L'objectif de cette démarche est d'aboutir, sur le long terme, à des opérations de préservation, de restauration de l'Ouche. Le diaporama qui a été présenté et le résumé de cette réunion seront disponibles auprès du Secrétariat général.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.E.C.O.)

Rapporteur : C. VERDREAU

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Pas d'information à communiquer.

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Daniel CHETTA.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Patrice Espinosa remercie l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, quelle que soit leur mission au sein de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise. Il les remercie pour le travail fournir.

Le rayonnement de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, au-delà de ses limites territoriales, est à mettre au bénéfice de tous, techniciens et élus.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 20h20.

Secrétariat de séance



Jean-Pierre COLOMBERT

Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique
Maire de CESSY-SUR-TILLE



Présidence de séance

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

